

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 11 JUIN 2026

ID : 085-218502680-20260605-20260609-DE

République Française
Département VENDÉE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
20260609

Objet de la délibération
Révision de loyer pôle santé - kiné

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Date de la convocation
01/06/2026

Date d'affichage
11 JUIN 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 10/06/2026

Et

Publication ou notification du :

11 JUIN 2026

L'an 2026 et le 5 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Conseiller Municipal, Mmes : AUGUIN Maryse, BRENON Valérie, CHOPIN Mélina, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, DOUCHET Mickaël, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Excusés avant donné pouvoir : BONNIN Frédéric donne pouvoir à JOUBERT Corentin et BREMOND Morgane donne pouvoir à BRENON Valérie

A été nommée secrétaire : M. SCHLOSSER Jean-Jacques

Objet de la délibération : Révision de loyer pôle santé - kiné

Madame le Maire informe les élus que le loyer de la kiné doit être révisé au pôle santé.

Il convient donc de délibérer afin de l'actualiser.

En application des clauses figurant dans le bail de Madame Pascale VALENÇON, kinésithérapeute, ce loyer doit être révisé, par l'application du coefficient 145,47 à compter du 1er juin 2026.

Le loyer devrait donc être porté à 325,49 € par mois arrondi à 325 €, et ce en application de la formule prévue au bail $321 \times 145,47 / 143,46 = 325,49$ €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE la révision de ce loyer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/06/2026

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques SCHLOSSER



Le Maire
Maryse AUGUIN

Maryse Auguin
Maire de Saint Révérend
10 juin 2026

